PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le VINGT-SEPT MARS, à DIX-NEUF heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Europe, sous la présidence de Daniel VAILLEAU, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Philippe AUDAU, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Vincent DUBOY, Marie-Hélène NIVET, Bruno CAPDEVIELLE, Denis MARECHAL, Michèle BABEUF, Hélène PIGEONNIER, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations
Alain MORISSET (Procuration : Bérangère GILLE)
Pascal OLIVO (Procuration : Pascale DAVID)
Olivia EYCHENNE (Procuration : Daniel VAILLEAU)

Secrétaire de séance : Denis BROWNE

Date de la convocation **20 Mars 2017**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **24**

Pouvoirs : **3**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance

Numéros	SOMMAIRE	Feuillets
-	Présents, Absents, Procurations	17 0043
-	Sommaire	17 0043
-	Ordre du jour	17 0044
--	Grille des délibérations	17 0043 – 17 0044
--	Compte-rendu	17 0045 – 17 0057
-	Grille des signatures	17 0057
Délibérations		
12/2017	Finances : Vote du Compte Administratif Commune 2016	17 0058
12a/2017	Finances : Affectation du résultat 2016	17 0059
13/2017	Finances : Vote du Compte de Gestion Commune 2016	17 0060
14/2017	Finances : Vote du Compte Administratif Port du Loiron 2016	17 0061
14a/2017	Finances : Affectation du résultat Port du Loiron 2016	17 0062
15/2017	Finances : Vote du compte de gestion Port du Loiron 2016	17 0063
16/2017	Finances : Vote du Budget Primitif 2017, Commune	17 0064
17/2017	Finances : Vote des taux 2017	17 0065
18/2017	Finances : Vote des subventions 2017	17 0066
18a/2017	Finances : Vote de la subvention 2017 Angoul'Loisirs	17 0067

Délibérations		
19/2017	Finances : Vote du Budget Primitif 2017, Port du Loiron	17 0068
20/2017	Finances : Indemnités des élus	17 0069
21/2017	Patrimoine : Politique municipale de l'habitat – Logements locatifs sociaux	17 0070
22/2017	Patrimoine : La Sapinière – Projet public	17 0071
23/2017	Patrimoine : La Sapinière – Occupation de locaux, Avenant N° 2 à la convention du Département de l'Eure/Commune	17 0072
23b/2017	Patrimoine : Gendarmerie – Occupation de locaux pour gendarmes saisonniers	17 0073
24/2017	Patrimoine : Clos Bel Air – Dénomination d'une voie	17 0074
25/2017	Enfance/Jeunesse : Relais d'assistante maternelle – Convention Personnel	17 0075
26/2017	Personnel : Tableau des effectifs communaux	17 0076
27/2017	Personnel : Emplois saisonniers – Ouverture de postes	17 0077
28/2017	Personnel : Partenariat , Convention IUT/COMMUNE – Accueil d'un étudiant	17 0078

REPUBLIQUE FRANCAISE

_____

COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira

Salle Europe

Le Lundi 27 Mars 2017 à 19 H

Affiché le 21 Mars 2017

ORDRE DU JOUR

I – INTERCOMMUNALITE

II – FINANCES

1– Compte Administratif et Compte de Gestion 2016

a/ Compte Principal : Commune

b/ Compte Annexe : Port du Loiron

2 – Budget Primitif 2017

a/ Budget Principal : Commune

- BP Section Fonctionnement : Vue d'ensemble
- BP Section Investissement : Vue d'ensemble

b/ Fiscalité locale : Vote des taux communaux

c/ Vote sur les subventions 2017

d/ Budget annexe : Port du Loiron

- BA Section fonctionnement et section investissement

3 – Indemnités de fonctions : Modalités de calcul

III - PATRIMOINE

4 – Politique municipale : logements locatifs sociaux
5– La Sapinière : Projet public
6 - La Sapinière : Occupation locaux Avenant n°2 à la convention département Eure et commune
7 – Gendarmerie : occupation locaux gendarmes saisonniers
8 - Lotissement Clos Bel Air : dénomination voie

IV – ENFANCE JEUNESSE

9 - RAM Relais Assistantes Maternelles : convention personnel

V – PERSONNEL

10 – Tableau des effectifs communaux
11 – Emplois saisonniers : ouverture de postes
12 - Partenariat convention IUT/ Commune accueil étudiant stagiaire

VI – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Daniel VAILLEAU

Compte-rendu

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2017.

I – INTERCOMMUNALITE

M. le **Maire** communique les principaux projets au sein de la CDA, tels qu'ils viennent d'être votés en Conseil Communautaire le 16 mars dernier :

- ***Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)*** : Le Conseil Communautaire vient de voter l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre (attribué au groupement Ateliers Lion) pour l'aménagement des espaces (stationnements, passerelle, parvis) à la gare la Rochelle. Le Maire présente plusieurs plans et figurations du projet. Le coût de l'opération sera de 22, 630 millions € HT dont 3,8 millions € financés par la CDA. Les travaux débuteront en 2019 pour une inauguration en 2021.

- ***Transports publics :*** Le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration des tarifs « Yélo » dans les TER ce qui donnera la possibilité de coupler le bus Yélo et le train TER. A cette fin sera signée une convention SNCF/RTCR/CDA.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande si le même ticket sera utilisé par l'usager ; M. le **Maire** répond qu'effectivement le support sera unique. Monsieur Philippe **AUDAU** demande si un parc à des vélos est prévu à Angoulins, M. le Maire indique qu'il existe à Angoulins un parc fermé pour le dépôt des vélos et qu'il se renseignera sur son éventuelle extension.

- ***Réseau des écoles de musique et de danse*** : Le Conseil Communautaire a voté les subventions ordinaires 2016/2017. A ce titre l'association « Musicadance » qui exerce son activité sur les communes de Chatelaillon et Angoulins bénéficiera d'une subvention de 66 805€.

II – FINANCES

1– Compte Administratif et Compte de Gestion 2016

Madame Pascale **DAVID**, *adjointe chargé des finances,* présente au Conseil Municipal une synthèse des documents budgétaires et comptables. Les membres examinent les réalisations du budget principal « commune » et du budget annexe « Port du Loiron» de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes. Ces Comptes, administratif pour le Maire et de Gestion pour le Trésorier, retraduisent l'ensemble des écritures budgétaires et comptables.

Elle précise que les réalisations en section de fonctionnement sont conformes aux prévisions en recettes (102 %) et dépenses (82 %) et qu'en investissement plusieurs programmes sont inscrits en restes à réaliser RAR compte tenu de leur importance, leur déroulement est planifié sur 2 ans, tels que le PAPI, la Voirie et les Réseaux.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souligne que le montant des crédits annulés est conséquent, plus de 16 % du total, elle demande des explications à ce sujet. Madame Pascale **DAVID** apporte quelques précisions sur les programmes :

- Politique foncière : une enveloppe de 117 500 € inscrite en prévision d'une possible acquisition, aucune opportunité en matière d'acquisition a été identifiée en 2016,
- Pistes cyclables : une enveloppe de 80 000 € inscrite pour la réalisation d'une piste cyclable en bord de route en direction d'Aytré vers le Pont de la Pierre, après concertation avec le propriétaire, celui-ci s'est montré opposé au projet et à la vente d'une bande de terrain indispensable à cette réalisation.

Madame Hélène **PIGEONNIER** interroge l'équipe sur la possibilité d'un tracé de l'autre côté de la rue. M. le **Maire** indique que l'implantation en face poserait des problèmes de réalisation et de sécurité.

- Espace public : une enveloppe de 53 706 € en solde, des aménagements de sécurisation de l'espace centre bourg ont été différés dans l'attente de conclusions des études menées dernièrement.

Ces crédits non consommés ne sont pas reportés.

M. le **Maire** se retire et Madame Jacqueline **FUMOLEAU**, doyenne, prend la présidence et demande aux membres de procéder au vote.

Le Conseil Municipal :

- **VOTE les Comptes Administratifs 2016 et les Comptes de Gestion 2016** (documents retraduisant les écritures à l'identique)

a/ Compte Principal : Commune

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE	
RECETTES DE L'EXERCICE	3 479 091,98	
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 922 742,04	
RESULTAT DE L'EXERCICE	556 349,94	
EXCEDENT 2015 REPORTE	156 798,73	
EXCEDENT DE CLOTURE	**713 148,67**	

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE	RESTE A REALISER 2016
RECETTES DE L'EXERCICE	1 498 251,67	417 482,34
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 418 376,09	1 028 105,07
SOLDE D'EXECUTION	79 875,58	- 610 622,73
SOLDE D'EXECUTION 2015 reporté	494 482,39	-
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	574 357,97	- 610 622,73
BESOIN DE FINANCEMENT	**- 36 264,76**	

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	**713 148,67**

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
1068- Besoin de Financement		**36 264,76**
1068- Réserves		**500 000,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Excédent à reporter		**176 883,91**

RESULTAT DU VOTE

Compte Administratif : 25 suffrages

VOTE : POUR : 19 ABSTENTIONS : 6

Compte de Gestion : 27 suffrages

VOTE POUR : 21 ABSTENTIONS : 6

b/ Compte Annexe : Port du Loiron

A/ SECTION D'EXPLOITATION	BUDGET PRIMITIF 2016 PREVU	REALISE
RECETTES DE L'EXERCICE	**15 962,18**	**16 306,52**
751 - Redevances pour concessions	8 660,10	9 003,78
758- Produits divers de gestion		0,66
777 - Quote-part des subv.d'inv.virée au c/ résultat	7 302,08	7 302,08
Excédent antérieur reporté	1 872,82	
RECETTES TOTALES	**17 835,00**	**16 306,52**
DEPENSES DE L'EXERCICE	**17 835,00**	**11 745,31**
6063 - Fournitures d'entretien	2 500,00	1 227,15
6152 - Entretien et réparations	500,00	-
617- Etudes et recherches	-	
6281- Concours divers	50,00	34,02
651 - Redevance pour concession	400,00	383,01
658- Charges diverses		
66 - Charges financières	1 500,00	1 491,78
6811 - Dotation aux amortissements	8 610,00	8 609,35
023 - Virement à la section d'invest.	4 275,00	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		**4 561,21**
Excédent antérieur reporté		1 872,82
SOLDE CUMULE		**6 434,03**

B/ SECTION D' INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2016 PREVU	REALISE	RESTE A REALISER
RECETTES DE L'EXERCICE	**58 429,52**	**30 771,85**	**-**
13- Subventions communale	10 000,00	10 000,00	
13- Subvention départementale	12 162,00	12 162,50	
28135 - Amortissements sur installations	8 610,00	8 609,35	
021 - Virement de la section d'exploitation	4 275,00		
Excédent d'investissement reporté	23 382,52		
DEPENSES	**58 429,52**	**56 260,62**	**-**
040- Subvention d'investissement	7 302,08	7 302,08	
1641 - Emprunts	2 191,00	2 190,16	
23 - Installations générales, agencement	48 936,44	46 768,38	
SOLDE D'EXECUTION		**- 25 488,77**	**-**
Excédent d'investissement reporté		23 382,52	
SOLDE CUMULE		**- 2 106,25**	**-**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	**6 434,03**

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Excédent à reporter			**- 2 106,25**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Excédent à reporter			**4 327,78**

RESULTAT DU VOTE

Compte Administratif : 25 suffrages

VOTE : POUR : 19 ABSTENTIONS : 6

Compte de Gestion : 27 suffrages

VOTE POUR : 21 ABSTENTIONS : 6

M. le **Maire** remercie Pascale **DAVID** pour l'engagement et le travail réalisé ainsi que les services administratifs en charge des Finances.

2 – Budget Primitif 2017

Madame Pascale **DAVID,** *adjointe chargée des finances*, présente le budget primitif 2017 par section fonctionnement et investissement et par recettes et dépenses.

Madame Hélène **PIGEONNIER** interpelle l'équipe municipale sur la taxe foncière liée à l'activité économique, elle espère que les intérêts de la commune seront fermement défendus.

M. le **Maire** rappelle que le pacte fiscal et financier est en cours de discussion au sein de la Communauté D'Agglomération de La Rochelle, en conférence des Maires mais aussi en Comité de Pilotage des Directeurs Généraux des Services. Il n'est pas d'accord avec Hélène **PIGEONNIER**, sur la manière défensive d'aborder cette question. Une réflexion est menée actuellement sur le territoire communautaire. La commune d'Angoulins aborde positivement cette question clef de la solidarité communautaire en ce qui concerne le partage équitable et rigoureux des ressources du territoire. Il indique s'être exprimé en Bureau Communautaire à plusieurs reprises sur cette question appelant de ses voeux une méthode fondée sur la clarté et la concertation entre communes. Ces règles de répartition qui n'ont pas été modifiées depuis 1992 doivent être revues. Il souhaite que l'ensemble des ressources des communes soit examiné, pour lui c'est le 1er principe en matière de politique publique, faire un diagnostic précis. Les choix de développement local relatifs à la commune d'Angoulins ont porté sur l'investissement dans un foncier économique plutôt que dans un foncier résidentiel. Il convient donc que ce choix soit respecté et pris en compte. La commune d'Angoulins doit avoir toute sa place dans le système communautaire et contribuer selon ses moyens et au même titre que toutes les autres communes à la solidarité communautaire. Les contributions relatives des communes qui doivent évoluer car les modèles économiques changent, doivent être établies sur des critères partagés et équitables.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souligne qu'il y aura forcément une baisse de ressources pour la commune. M. le **Maire** estime qu'il s'agit là d'une manière réductrice d'aborder la question et que cette affirmation est hâtive. L'enjeu est de faire que tous nos concitoyens puissent disposer du meilleur service public. La qualité de ce service est liée à la fois aux ressources des communes sur leurs compétences et aux ressources de la CDA. C'est donc globalement que cette question des ressources doit être abordée.

Madame Hélène **PIGEONNIER** s'étonne que les recettes de la restauration scolaire soient augmentées de 25 %. M. le **Maire** rappelle qu'un nouveau système tarifaire a été mis en place, les familles contribuent à hauteur de leurs revenus, il souligne que ce nouveau modèle, travaillé et validé en commission municipale, n'a pas suscité de remarques de la part des usagers. Il précise que la participation des familles n'équilibre pas le prix réel d'un repas estimé à plus de 6.50 €. La recette complémentaire a permis d'augmenter la qualité de la restauration avec notamment le passage à un repas certifié biologique par semaine.

Monsieur Vincent **DUBOY** regrette que les classes moyennes soient de nouveau sollicitées.

Madame Catherine **LEPESANT** confirme que la démarche menée par l'équipe municipale est de permettre aux enfants de manger mieux. A la demande des Elus, elle rappelle que par ailleurs, les heures de temps d'activité péri scolaires TAP ont été diminuées à l'école maternelle.

Monsieur Vincent **DUBOY** demande le type d'économies réalisées, M. le **Maire** explique que des économies ont été réalisées sur l'éclairage et sur la mise en concurrence de deux marchés en électricité et gaz.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande des précisions sur le montant inscrit en impayés. Il lui est répondu que ce sont des soldes de facturation sur la restauration scolaire et sur la participation des TAP.

Madame Pascale **DAVID** commente les programmes de la section d'investissement. Sur le programme « littoral », elle indique que des projets sont en cours de montage juridique, l'aménagement du sentier piétonnier à la pointe du chay, l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Parc Natures. Littoral ».

Sur le programme « Voirie et réseaux », Monsieur James **FLAESCH** rappelle que la commune s'est associée au groupement de commandes avec le Syndicat des eaux et la CDA de La Rochelle, pour la réfection des voies Les Salines et La Douane, et que cette année des crédits relatifs à la maitrise d'oeuvre sont prévus. Par ailleurs, il annonce que l'étude sur le schéma directeur du réseau des eaux pluviales sera bientôt terminée ; à partir du résultat de ce document, les projets de réhabilitation de voirie pourront être finalisés. Sur le programme « espaces publics », il précise que les crédits prévisionnels incluent un équipement en matière de signalétique locale, et deux opérations de réaménagement des parkings Gambetta et de la Poste. Sur les bâtiments publics, Monsieur Gérard **CEZARD** fait part au conseil municipal d'une démarche d'accompagnement de la SEMDAS, entité du département et du CAUE, concernant le projet réhabilitation de la Mairie.

Madame Pascale **DAVID** indique que les crédits en Restes A Réaliser RAR concernent principalement les travaux PAPI.

Madame Hélène **PIGEONNIER** demande si le problème d'inondation route du Pont de la Pierre sera traité en priorité, Monsieur James **FLAESCH** répond que ces travaux seront planifiés dans l'année, une réflexion est en cours, il convient de recueillir l'avis de l'UNIMA établissement chargé de l'étude sur le schéma directeur du réseau des eaux pluviales, avant d'arrêter définitivement des travaux.

Monsieur Vincent **DUBOY** souhaite connaitre plus précisément la destination du modulaire. Monsieur Gérard **CEZARD** répond que l'équipement sera partagé par plusieurs associations, et utilisé lors de réunions ou permanences des clubs. Monsieur Vincent **DUBOY** pense qu'il n'est pas judicieux d'investir dans un modulaire, outre le cout de ce type d'équipement, le modulaire ne semble pas adapté aux activités envisagées. Monsieur Gérard **CEZARD** souligne que cette installation répond aux normes sécurité et de fonctionnalité telles qu'elles ont été analysées.

Madame Hélène **PIGEONNIER** interroge l'équipe municipale sur le projet multi accueil, elle souhaiterait savoir à quel moment la présentation du projet sera effectuée et de quelle manière se fera la discussion autour de ce sujet afin d'anticiper avant une décision en conseil municipal. Madame catherine **LEPESANT** précise que le projet sera examiné en commission enfance jeunesse, elle complète en informant qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec tous les partenaires concernés.

M. le **Maire** conclut en mentionnant que le budget primitif 2017 est un budget maîtrisé mais dynamique malgré certaines contraintes que l'on peut identifier de trois sortes :

- Financière : dotation de l'Etat en baisse
- Institutionnelle : s'affranchir du PLUi et du PPRN
- Menace de carence : pénalités sur le déficit de logements locatifs sociaux

Il conclut en précisant que la politique budgétaire doit s'organiser autour d'une maîtrise drastique des dépenses de fonctionnement et d'un plan pluriannuel d'investissement volontariste. Le plan pluri annuel des investissements PPI présenté lors du DOB sera ainsi réactualisé, cet outil de planification sera à développer, il remercie Madame Pascale DAVID et les personnels chargés des finances locales pour le remarquable travail réalisé sur un dossier complexe et capital pour l'avenir de notre territoire.

a/ <u>Budget Principal : Commune</u>

CHAPITRE		1- Pour mémoire Budget total 2016	2- REALISATIONS 2016	3 -PROPOSITIONS DU MAIRE 2017	VARIATION (3-1)
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	853 000,00	758 398,86	893 000,00	**4,69%**
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 485 000,00	1 458 582,26	1 530 000,00	**3,03%**
014	Atténuation de produits	72 231,00	71 854,10	95 000,00	**31,52%**
65	Autres charges de gestion courante	407 000,00	396 462,78	407 000,00	
	Total des dépenses gestion courante	***2 817 231,00***	***2 685 298,00***	***2 925 000,00***	**3,83%**
66	Charges financières	83 500,00	82 258,39	79 000,00	**-5,39%**
67	Charges exceptionnelles	7 000,00	200,20	7 000,00	
68	Dotations aux provisions	2 500,00		3 000,00	**20,00%**
022	Dépenses imprévues	4 723,00	0,00	31 800,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 914 954,00**	**2 767 756,59**	**3 045 800,00**	**4,49%**
023	*Virement section Investissement*	*500 000,00*		*500 000,00*	
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*155 000,00*	*154 985,45*	*165 500,00*	**6,77%**
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*655 000,00*	*154 985,45*	*665 500,00*	**1,60%**
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		**3 569 954,00**	**2 922 742,04**	**3 711 300,00**	**3,96%**
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 000,00	128 490,23	145 000,00	**26,09%**
73	Impôts et Taxes	2 739 350,00	2 770 485,56	2 728 350,00	**-0,40%**
74	Dotations, subventions et participations	483 487,00	493 334,32	550 000,00	**13,76%**
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00	32 760,02	33 000,00	**3,13%**
013	Atténuation de charges	29 000,00	36 496,03	22 000,00	**-24,14%**
Total des recettes de gestion des services		***3 398 837,00***	***3 461 566,16***	***3 478 350,00***	**2,34%**
76	Produits financiers		11,05		
77	Produits exceptionnels	6 701,27	10 346,80	46 709,09	
78	Reprise sur provision p/risques	7 167,00	7 167,97		
79	Transferts de charges				
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 412 705,27**	**3 479 091,98**	**3 525 059,09**	**3,29%**
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*			9 357,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**9 357,00**	
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		**3 412 705,27**	**3 479 091,98**	**3 534 416,09**	**3,57%**
002	Excédent antérieur reporté	156 798,73	156 798,73	176 883,91	**12,81%**
TOTAL DES RECETTES DE FONCT. CUMULEES		**3 569 504,00**	**3 635 890,71**	**3 711 300,00**	**3,97%**

NATURE DES DEPENSES T.T.C.	RESTES A REALISER 2016	PROPOSITIONS 2017	TOTAL BUDGET
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	**47 874,48**	**352 593,00**	**400 467,48**
13 - Remboursement trop-percu DETR		23 250,00	23 250,00
20- Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 500,00	25 000,00	55 500,00
204- Subventions d'équipement -		31 000,00	31 000,00
21- Immobilisations corporelles	17 374,48	80 000,00	97 374,48
23- Immobilisations (Bâtiments Publics)		193 343,00	193 343,00
OPERATIONS D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES	**980 230,59**	**1 005 000,00**	**1 985 230,59**
Travaux voies et réseaux	119 334,50	322 000,00	441 334,50
Accès entrées Ville	120 000,00	0,00	120 000,00
Restaurant Municipal & scolaire	7 287,94	8 000,00	15 287,94
Equipements scolaires	173 555,51	116 000,00	289 555,51
Restauration de l'Eglise	3 110,71	0,00	3 110,71
Protection de la côte	461 179,62	190 000,00	651 179,62
Locaux sportifs	12 000,00	15 000,00	27 000,00
Locaux associatifs	83 762,31	50 000,00	133 762,31
Espaces publics		163 500,00	163 500,00
Cimetière		25 000,00	25 000,00
Pole multi-accueil		25 000,00	25 000,00
Mise en valeur du Littoral		60 500,00	60 500,00
Projet participatif		30 000,00	30 000,00
TOTAL des DEPENSES d'Equipement	**1 028 105,07**	**1 357 593,00**	**2 385 698,07**
Remboursement Capital Emprunts	**0,00**	**190 000,00**	**190 000,00**
TOTAL des DEPENSES financières	**0,00**	**190 000,00**	**190 000,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**1 028 105,07**	**1 547 593,00**	**2 575 698,07**
040- Opérations de transfert entre sections		*9 357,00*	*9 357,00*
041- Opérations patrimoniales		*50 000,00*	*50 000,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**59 357,00**	**59 357,00**
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	**1 028 105,07**	**1 606 950,00**	**2 635 055,07**

NATURE DES RECETTES - T.T.C.	RESTES A REALISER 2016	PROPOSITIONS 2017	TOTAL
13 - Subventions d'investissement	**417 482,34**	**95 000,00**	**512 482,34**
16 - Emprunt et Dettes assimilés			
23 - Immobilisations en cours			
Total des Recettes d'équipement	**417 482,34**	**95 000,00**	**512 482,34**
10-Dotations, fonds divers et réserves	**0,00**	**831 984,76**	**831 984,76**
Fonds compensation TVA		240 000,00	240 000,00
Taxe d'aménagement		55 720,00	55 720,00
Excédent de fonctionnement capitalisé - (RA.R. 2016)		536 264,76	536 264,76
138 -Subventions en annuités		**730,00**	**730,00**
27 -Autres immobilisations financières (créances s/particuliers)			
024- Produits des Cessions d'immobilisations			
Total des recettes financières	**0,00**	**832 714,76**	**832 714,76**
TOTAL DES RECETTES REELLES	**417 482,34**	**927 714,76**	**1 345 197,10**
021- Virement de la section de Fonctionnement		**500 000,00**	**500 000,00**
040- Opérations de transfert entre sections		**165 500,00**	**165 500,00**
041- Opérations patrimoniales		**50 000,00**	**50 000,00**
TOTAL des RECETTES d'ordre	**0,00**	**715 500,00**	**715 500,00**
TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	**417 482,34**	**1 643 214,76**	**2 060 697,10**
Pour information Excédent reporté 2016		**574 357,97**	**574 357,97**
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	**417 482,34**	**2 217 572,73**	**2 635 055,07**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** le Budget Principal *Commune* 2017

VOTE POUR : 21 ABSTENTIONS : 6

b/ Fiscalité locale : Vote des taux communaux

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des Finances*, expose que dans le cadre du Budget Primitif 2017, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune : la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires DOB 2017 qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 Janvier dernier,

Considérant la loi de finances 2017 notamment l'augmentation de 0.4 % des valeurs locatives,

Considérant la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe pour l'année 2017,

TAXES	Bases d'Imposition 2016	Taux d'imposition de la Commune 2016	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal à taux constants
Taxe d'habitation	7 635 528	13,72%	7 791 000	1 068 925
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 538 358	19,14%	5 625 000	1 076 625
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 902	66,50%	30 300	20 150
				2 165 700

Considérant que la Commune souhaite poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** le maintien les taux d'imposition par rapport à 2015 comme suit :
  - Taxe d'habitation : **13,72 %**
  - Taxe foncière bâtie : **19,14 %**
  - Taxe Foncière non bâtie **: 66,50 %**

VOTE : POUR : 22 ABSTENTIONS : 5

c/ Budget annexe : Port du Loiron

Madame Pascale **DAVID,** *adjointe chargée des finances*, présente le budget annexe du Port du Loiron, ce document a été examiné et validé par le conseil portuaire le 13 Mars dernier, par ailleurs, elle signale que la concession portuaire arrive à terme à la fin de l'année, le Département de Charente Maritime mène donc une réflexion sur les modalités de gestion et de consultation en matière d'activités portuaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** le budget Annexe Port du Loiron 2017

VOTE POUR : 21 ABSTENTIONS : 6

	BUDGET PRIMITIF 2016 H.T.	POUR MEMOIRE REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS DU MAIRE 2017H.T.
RECETTES DE L'EXERCICE	**15 962,18**	**16 306,52**	**12 975,22**
751 - Redevances pour concessions	8 660,10	9 003,78	9 541,57
758- Produits divers de gestion		0,66	
777 - Quote-part des subv.d'inv.virée au c/ résultat	7 302,08	7 302,08	3 433,65
Excédent antérieur reporté	1 872,82	1 872,82	**4 327,78**
RECETTES TOTALES	**17 835,00**	**18 179,34**	**17 303,00**

	BUDGET PRIMITIF 2016 H.T.	POUR MEMOIRE REALISATIONS 2016	PROPOSITIONS DU MAIRE 2017H.T.
DEPENSES DE L'EXERCICE	**17 835,00**	**11 745,31**	**17 303,00**
011- Charges à caractère général	**3 050,00**	**1 261,17**	**4 000,00**
6063-Fournitures d'entretien	2 500,00	1 227,15	2 500,00
6152- Entretien et réparations	500,00		1 450,00
6236 - Catalogues et imprimés			
6281- Concours divers	50,00	34,02	50,00
012 Charges de Personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	**400,00**	**383,01**	**420,00**
651 - Redevance pour concession	400,00	383,01	420,00
66- Charges financières	**1 500,00**	**1 491,78**	**1 390,00**
022- Dépenses imprévues			**545,00**
023 - Virement à la section d'invest.	**4 275,00**		
042 - Dotations aux amortissements et provisions	**8 610,00**	**8 609,35**	**10 948,00**

d/ Vote sur les subventions 2017 accordées aux associations

Madame Bérangère **GILLE**, *Adjointe chargée de la vie associative,* présente les demandes de subventions 2017, examinées en commission municipale mixte et en Bureau Municipal. Un dossier CERFA a été déposé par chaque association.

Madame Marie Hélène **NIVET** demande si le syndicat d'initiative a effectué une demande de subvention. M. le **Maire** répond que selon la loi NOTre la compétence tourisme est transférée à la CDA de La Rochelle ; de ce fait, les offices de tourisme deviennent communautaires, une délégation du service public a été confiée à la société SEM EVENEMENTS La Rochelle, le syndicat d'initiative, en tant qu'association, fonctionne sur ses fonds propres mais doit s'inscrire dans un schéma d'organisation intercommunautaire du tourisme.

Madame Marie Hélène **NIVET** s'interroge sur la subvention demandée par l'association Musicadanse par rapport au soutien annoncé en début de séance, de la CDA de La Rochelle. M. le **Maire** répond que les actions financées sont hors du champ d'intervention de la CDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'année 2017 selon les propositions suivantes

(Nicolas BAIDARACHVILLY n'a pas pris part au vote)

ASSOCIATIONS	Versement 2016	2017		
		Montant demandé	Proposition Bureau Municipal	Voté par le Conseil Municipal
Associations sportives				
Aunis Athletisme	700,00			
Crevette Bouliste	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Gymnastique Volontaire	600,00			
JSA Football	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
T.A.C. Tennis	6 000,00	8 000,00	6 500,00	6 500,00
Tennis de Table Angoulinois	0,00			
U.B.A.C.	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Yoseikan Budo	4 000,00	4 800,00	4 000,00	4 000,00
Sous total A	**21 300,00**	**22 800,00**	**20 500,00**	**20 500,00**
Associations littorales				
Centre Nautique	6 000,00	23 570,00	8 500,00	8 500,00
Sous total B	**6 000,00**	**23 570,00**	**8 500,00**	**8 500,00**
Associations culturelles et de Loisirs				
ACCA	350,00	350,00	350,00	350,00
Arts en Décalé	850,00			
Ayoka Fresco	1 000,00	1 200,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'espoir	-			
Comité de Jumelage	1 800,00	1 800,00	1 800,00	1 800,00
Renc'arts	1 100,00	1 040,00	1 040,00	1 040,00
Syndicat d'initiative	4 535,00			
Tango 17	600,00			
Musicadanse	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Banda Festa 17	-	300,00	300,00	300,00
Sous total C	**11 535,00**	**5 990,00**	**5 790,00**	**5 790,00**
Associations Diverses				
FNACA	200,00	200,00	200,00	200,00
Jeunes Sapeurs-pompiers Châtelaillon-Plage	500,00	500,00	500,00	500,00
Batterie Fanfare Chatelaillon-Plage	500,00	500,00	500,00	500,00
Sous total D	**1 200,00**	**1 200,00**	**1 200,00**	**1 200,00**
Subvention Exceptionnelle				
FNACA	**200,00**			
Sous total E	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réserve				
Sous total F	**0,00**	**0,00**		
TOTAL SUBVENTIONS A VOTER	**40 235,00**	**53 560,00**	**35 990,00**	**35 990,00**
TOTAL SUBVENTIONS VOTEES			**35 990,00**	**35 990,00**

Madame Bérangère GILLE, *Adjointe chargée de la vie associative*, présente la demande de subvention 2017 de l'association *Angoul'Loisirs* examinée en commission municipale mixte et en Bureau Municipal. Un dossier CERFA a été déposé.

Elle rappelle que par délibération du 9 Mai 2016, le Conseil Municipal a validé les nouvelles modalités financières de la convention signée entre l'association Angoul'Loisirs et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la subvention à l'association *Angoul'Loisirs* pour l'année 2017 selon la proposition suivante :

(Monsieur Nicolas BAIDARACHVILLY n'a pas pris part au vote)

3 – Indemnités des élus

Monsieur le **Maire** rappelle que les indemnités allouées aux Elus en charge de délégation, sont calculées dans la limite des taux maxima sur l'indice brut terminal 1015 ; Or, depuis le début de l'année 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a augmenté ; il est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la forme et de ne plus faire référence à l'indice brut 1015 mais celui de l'indice brut terminal de la fonction publique (hors échelle).

Il rappelle la répartition des taux votée lors de la séance du 17 octobre 2016 et propose la grille conformément au décret précité (applicable au 1er janvier 2017) comme suit :

Identité des Bénéficiaires	***Taux en % indice brut terminal***
Maire : M. Daniel VAILLEAU	55
1er adjoint : Mme Bérangère GILLE	17,6
2é adjoint : M. Gérard CEZARD	17,6
3é adjoint : Mme Pascale DAVID	17,6
4é adjoint : Mme Catherine LEPESANT	17,6
5é adjoint : M. Nicolas BAIDARACHVILLY	17,6
6é adjoint : M. Jean-Pierre CARDIN	17,6
7é adjoint : M. James FLAESCH	17,6
8é adjoint : non pourvu	17,6
Conseiller délégué : M. Philippe AUDAU	17,6
Conseiller délégué : M. Maurice CAILLAUD	17,6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VALIDE** la répartition à l'identique du taux des indemnités des Elus, Maire et Adjoints Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction

VOTE : POUR : 21 CONTRE : 6

III - PATRIMOINE

4 – Politique municipale : logements locatifs sociaux

Monsieur le **Maire** rappelle que l'équipe municipale s'est engagée, depuis le début de son mandat, dans une politique de reconquête urbaine et foncière, essentielle pour l'émergence de projets affichant une mixité sociale et privilégiant un développement durable. Il décrit à nouveau, le contexte en matière de logements locatifs sociaux de la collectivité face à l'objectif imposé par la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain, soit 25 % du parc des résidences principales, Angoulins est très en dessous de la règle 5.01 % en 2014 et 5.81 % en 2016.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement par délibération du 26 Mai 2014, sur la mise en œuvre de moyens et de partenariats afin de répondre aux obligations en matière de logements et donc de mener à bien un programme de maitrise du foncier. Il a donc validé par délibération du 13 octobre 2014 et du 15 décembre 2014 la mise en oeuvre d'un outil majeur : l'Etablissement Public Foncier EPF. Une convention a été signée avec l'EPF et la CDA de La Rochelle, un travail conséquent a été réalisé depuis 2 ans, des surfaces de 10 000 m2 ont été acquises ou sont en cours d'acquisition (sites dit « des Grandes Maisons » et « Terrains Martin » en centre bourg) pour permettre la construction de logements.

Néanmoins, les contraintes liées à l'incertitude du classement de certaines zones inconstructibles par le futur PPRN et la doctrine communautaire de limiter les extensions rendent toute projection d'aménagement très difficile. Malgré ces contraintes et grâce au travail concerté avec la CDA et l'EPF, plusieurs projets sont programmés parmi lesquels la construction de quinze logements sociaux sur le lotissement « Les Carrelets » au nord de la commune, la réalisation de trois logements sociaux, sur initiative privée, dans un projet de neuf logements, site dit du « Clos Bel Air ». Enfin un projet conduit par l'OPHLM avec la commune sur un foncier communal permettra la réalisation de douze logements sociaux à l'échéance de fin 2018. Ce sont donc ***trente nouveaux logements sociaux*** qui seront réalisés au cours des prochaines années.

L'action de l'équipe municipale est de réduire de manière significative, sur la durée de son mandat, l'écart entre les objectifs et les réalisations de logements locatifs sociaux, plusieurs éléments entravent fortement cette volonté : un coût prohibitif du foncier, un périmètre constructible très réduit comme décrit précédemment, des limites imposées de fait par un développement en extension. Par ailleurs, il précise que le caractère littoral du territoire, même si c'est un réel atout, rend particulièrement complexe la réalisation des objectifs fixés par la Loi SRU. M. le Maire souligne que la commune était marquée par un fort retard en cette matière.

Il n'en demeure pas moins que la commune ne saurait remettre en cause les obligations légales, c'est pourquoi, elle s'est engagée dans une série de mesures nouvelles à savoir ; la mise en place un partenariat avec l'ANAH pour convaincre les bailleurs privés, le transfert d'équipements publics hors du centre bourg,…

Par ailleurs et par lettre du 2 février 2017, M. Le **Préfet** de Charente-Maritime, dans le cadre de l'inventaire des logements locatifs sociaux au titre de la Loi SRU, a rappelé à la commune que ses objectifs triennaux fixés en matière de production de logement sociaux n'ont pas été atteints : la production (période triennale 2014- 2016) a été de 27 logements pour un objectif fixé à 58 soit un taux de réalisation de 46,55%. Les textes prévoient, à cet égard la perspective de l'engagement par l'Etat, d'une procédure de carence.

Il convient donc de réaffirmer aujourd'hui face à l'autorité de l'Etat, la politique qu'entend conduire notre municipalité. Il s'agit en effet dans une démarche renouvelée, de souligner les principales contraintes qui ont été ou restent à lever pour atteindre les objectifs fixés, de mettre en évidence les premiers résultats obtenus et des projets en cours au regard des obstacles à lever afin qu'ils soient réalisés.

Un débat s'engage. Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** demande des précisions sur les sites n°4 et N°5 du plan présenté. M. le **Maire** répond que le périmètre correspond au terrain de football et au terrain annexe, et que l'objectif est de rendre disponible du foncier pour construire des logements

sociaux. Il s'interroge sur le développement de la zone d'activités, il existe des incertitudes dans ce secteur, il rappelle le nombre croissant de friches. Par ailleurs, il commente le projet urbain « les Cinq Quartiers », cette opération de plus de 100 logements serait pilotée par la CDA.

Madame Hélène **PIGEONNIER** souligne que ces arguments n'ont pas été développés lors de l'examen du Plan Local de l'Habitat PLH, cette démarche est en opposition avec le document validé dont les objectifs sont inaccessibles selon elle. M. le **Maire** répond qu'au contraire, les objectifs sont cohérents, l'équipe municipale a soutenu le PLH et ses orientations, le PLH et la loi SRU traduisent le même objectif. Madame Hélène **PIGEONNIER** insiste sur le fait que les principes énoncés ne sont pas en concordance avec le PLH, cette analyse est contestée par M. le **Maire.**

Madame Marie Hélène **NIVET** s'interroge sur la densité en matière de construction considérant que ce développement induit de nombreuses nuisances. M. le **Maire** répond que ce phénomène, qui est observé depuis de longues années compte tenu de l'attractivité de notre territoire, provoque des nuisances dès lors qu'il n'est pas maîtrisé par la collectivité. Il souligne que la politique foncière et urbaine de la municipalité a précisément pour objectif de ne plus subir les effets de cette densification qui se fait au coup par coup (phénomène de division des parcelles en drapeau). La division parcellaire étant particulièrement intense il convient de la maîtriser et de l'accompagner dans l'intérêt général. Les dispositions prises par la municipalité permettront de planifier et de contenir la densification, qui sera maitrisée pour aboutir à un « mieux vivre ensemble ». Il évoque aussi le projet des « Grandes Maisons » qui participe de cette démarche : se rendre maître d'un foncier conséquent afin d'élaborer de petits « écoquartiers » bien intégrés dans leur environnement. Madame Marie Hélène **NIVET** s'inquiète des conséquences sur les équipements publics notamment les voiries et réseaux. M. le **Maire** répond que cette démarche permet justement d'anticiper sur les infrastructures.

Monsieur Vincent **DUBOY** attire l'attention sur la nécessité de préserver des espaces de respiration pour les jeunes, afin de leur offrir des lieux plus agréables à vivre, souvent cet aspect est négligé et la conséquence est un manque de respect sur les équipements. M. le **Maire** confirme la remarque, il convient de créer un cadre de vie meilleur pour la population. Tel était notamment l'un des objectifs de la Charte architecturale et Paysagère élaborée par la municipalité en concertation avec la population.

Madame Marie-Hélène **NIVET** constate un empiètement des zones constructibles, sur les terres agricoles ainsi que la perte d'espaces verts. M. le **Maire** mentionne que la préservation des terres agricoles est un des points clefs du PADD communautaire. Par ailleurs, le respect scrupuleux de la présence de « la nature en ville » et de la trame verte et bleue fait partie des objectifs visés par la PLUI. Il souhaite à cet égard rassurer madame NIVET. Monsieur Vincent **DUBOY** cite en exemple les terrains « des bourins » M. le **Maire** indique qu'effectivement il convient d'être très vigilant et que l'équipe municipale l'est tout particulièrement.

Madame Pascale **DAVID** souligne que la pression foncière est tellement forte que le phénomène de division de grands terrains par des propriétaires privés est de plus en plus fréquent. Le rôle des politiques est de préserver des espaces publics et de maîtriser les extensions de zones constructibles. M. le **Maire** insiste sur le choix de l'équipe municipale d'inscrire l'objectif de mixité sociale dans la politique urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **CONFIRME** la politique volontariste de la commune en matière de logements locatifs sociaux,
- **VALIDE** les actions et outils nécessaires à la mise en œuvre de cette politique,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires dans cette affaire.

VOTE : POUR : 21 CONTRE : 6

5– La Sapinière : Projet public

Monsieur le **Maire** rappelle la politique de développement durable du territoire, initiée depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur Angoulins et particulièrement sur la frange « littoral » avec la préservation des espaces sensibles et remarquables.

Il indique que l'équipe municipale a été informée il y a un an, par les représentants du Département de l'Eure, propriétaire de La Sapinière, de l'arrêt des activités sur le site. Depuis lors, une réflexion a été menée par la collectivité et suite aux échanges avec le Département de l'Eure, la Commune a confirmé, lors de sa séance du 2 novembre 2015, l'intérêt patrimonial et stratégique de la propriété, en matière de développement local pour le territoire d'Angoulins et le souhait de bâtir un projet public.

Ce site d'intérêt majeur pourrait accueillir un projet lié à la connaissance et la gestion des risques naturels en zones côtières. En effet, dans le but d'accroitre la capacité de la commune à prévenir, communiquer et gérer les risques naturels et leur conséquence, l'équipe municipale examine les possibilités de création d'institut régional ou national. Par ailleurs, ce projet viserait à valoriser et rendre accessibles à la population et pour des usages d'intérêt général les zones littorales.

Compte-tenu de l'intérêt patrimonial, architectural et paysager que revêt cette propriété remarquable, et l'intérêt stratégique en matière de foncier, le conseil municipal a délibéré le 20 juin 2016 sur un partenariat entre la CDA, l'EPF et la Commune, traduit par une convention d'action foncière sur ce site.

M. le **Maire** expose que cette propriété est concernée par la loi Littoral et par le Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN, ainsi que différentes servitudes d'utilité publique. Ainsi, seuls des travaux de réhabilitation liés à la destination du bâtiment, à savoir dans le cas présent « équipement d'intérêt collectif et de services publics », seraient autorisés, l'installation d'un tel institut serait tout à fait appropriée. Sa mise en valeur et sa préservation sont donc d'intérêt général tant pour le territoire communal et ses habitants que pour le territoire communautaire.

M. le **Maire** indique que le Conseil Départemental de l'Eure a récemment informé par courrier, la commune de sa volonté d'organiser une procédure administrative de vente de cette propriété par adjudication publique. Le prix souhaité par la collectivité, propriétaire, est affiché 2,4 Millions d'euros. Il souhaite que la commune mobilise tous les moyens à sa disposition pour qu'un projet public sur ce foncier exceptionnel puisse émerger. Elle s'appuiera notamment sur l'intervention et l'expertise de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes mais sur aussi tous les moyens juridiques à sa disposition afin que ce bien reste dans le domaine public.

Un débat s'engage. Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite connaitre le projet envisagé et son financement. M. le **Maire** répond que le projet est celui décrit lors de l'exposé, la création d'un Institut public de connaissance des risques en zone littorale, projet qui s'inscrit dans le cadre plus vaste du dispositif « Espace Climat Océan Littoral » porté par la CDA de La Rochelle. M. le **Maire** rappelle que l'automne dernier, un rapport a été présenté par la CDA de La Rochelle. Par ailleurs, une convention a été signée entre l'EPF, la CDA et la commune, sur une durée de 6 ans, ce qui laisse, après une éventuelle préemption du domaine, le temps utile pour approfondir les modèles juridique et économique adaptés. L'objectif est bien de maintenir ce domaine rare dans le giron de la puissance publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **CONFIRME** l'intérêt stratégique du site la Sapinière et d'y accueillir un projet public
- **VALIDE** la volonté de négocier l'acquisition de la propriété par l'intermédiaire de l'outil EPF
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien toute démarche dans cette affaire.

VOTE : POUR : 21 CONTRE :5 ABSTENTION : 1

6 - La Sapinière : Occupation locaux Avenant n°2 à la convention département Eure et commune

Monsieur le **Maire** rappelle la politique de développement durable du territoire, initiée depuis 2014, et la volonté de maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur Angoulins et particulièrement sur la frange « littoral » avec la préservation des espaces sensibles et remarquables.

Il indique que l'équipe municipale a été informée il y a un an, par les représentants du Département de l'Eure, propriétaire de La Sapinière, de l'arrêt des activités. Depuis lors, une réflexion a été menée par la collectivité et suite aux échanges avec le Département, la Commune a confirmé, lors de sa séance du 2 novembre 2015, l'intérêt patrimonial et stratégique de la propriété, en matière de développement local pour le territoire d'Angoulins et le souhait de bâtir un projet public.

Par ailleurs, la commune s'est montrée intéressée par l'occupation des locaux et une convention de location a été signée entre les deux parties, il s'agit de l'utilisation de deux bâtiments implantés sur la propriété dénommés « SNCF » et « Mer » , d'un montant mensuel de 300 € pour accueillir des activités associatives sous la forme d'ateliers ou de réunions. Il précise qu'un premier avenant a prolongé de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2016, l'occupation des locaux.

Cette occupation répondant à des besoins de salles exprimés par les associations, Il propose de renouveler à nouveau, la location des bâtiments et donne lecture d'un avenant n° 2 à la convention entre le Département de l'Eure et la Commune, qui prolonge jusqu'au 30 juin 2017 leur utilisation.

Un débat s'engage. Madame Marie-Hélène **NIVET** demande si les charges sont assumées par la commune. M. le **Maire** répond qu'elles sont à la charge du Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°2 à la convention entre le Département de l'Eure et la Commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et l 'ensemble des pièces s'y afférant

VOTE ; POUR : 21 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1

7 – Gendarmerie : occupation locaux gendarmes saisonniers

M. le **Maire** expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement de la gendarmerie, durant la saison estivale, des renforts de personnel ont été mis à disposition et accueillis afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les 3 communes Chatelaillon, Saint Vivien et Angoulins. Il précise que des gendarmes réservistes ont été logés à Saint Vivien dans un logement municipal, et des gendarmes mobiles, dans un logement municipal à Chatelaillon, en accord avec Angoulins. La commune s'est engagée à participer aux frais afférents à ce dernier logement (mobilier et équipements,…), soit une somme estimée par la commune de Chatelaillon, fin décembre, à 3 461.99 €.

Monsieur. le **Maire** propose donc au conseil municipal de délibérer sur une prise en charge des frais d'hébergement selon la clé de répartition des statuts du SIVU gendarmerie Angoulins Chatelaillon, soit 39 % Angoulins et 61 % Chatelaillon. Le montant à reverser à la commune de Chatelaillon serait donc de 1 350.18 € en concordance avec la décision du 20 décembre 2016 prise par le conseil municipal de Chatelaillon.

Un débat s'engage. Madame Marie-Hélène **NIVET** demande si la commune ne possède pas de logement pour les gendarmes saisonniers. M. le **Maire** répond qu'ils ne sont pas disponibles du fait de l'accueil de familles de migrants ; Madame Bérangère **GILLE** donne des éléments sur les départs et arrivées des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement à la commune de Chatelaillon des frais d'hébergement des renforts saisonniers 2016, soit la somme de 1 350.18 € correspondante à 39 % de 3 461.99 € payée,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire

8 - Lotissement Clos Bel Air : dénomination voie

Monsieur Gérard **CEZARD**, *adjoint chargé du patrimoine et de l'urbanisme*, rappelle que Monsieur et Madame **PIERRESTEGUY** ont déposé le 27 novembre 2015 une demande de permis d'aménager, Chemin de Toucharé, sur les parcelles cadastrées section ZA n° 407 et AE n°274p d'une surface 4041 m² pour la création de 7 lots : 6 lots individuels à bâtir et 1 lot pour la construction de 3 logements sociaux. Le permis d'aménager a été délivré le 14 mai 2016.

Par ailleurs, il précise que par délibération du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des équipements et ouvrages communs du lotissement « Le Clos Bel Air ».

Afin de permettre aux nouveaux habitants de faire toutes les démarches administratives nécessaires à leur installation, il convient de nommer la voie du lotissement, Ce sujet a été examiné lors de la séance du 23 janvier dernier et la proposition d'impasse « Clos Bel air » formulée par les propriétaires, n'a pas été retenue par le Conseil Municipal. Après consultation de M. et Mme **PIERRESTEGUY** ont validé la proposition qui leur a été faite de nommer la voie : **Impasse Mathurine**. Mathurine est le prénom de la première Angoulinoise inscrite sur le registre d'Etat Civil de la paroisse, au début du XVIème siècle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nom suivant pour la voie desservant le lotissement le Clos bel Air **: «Impasse Mathurine».**

IV – ENFANCE JEUNESSE

9 - RAM Relais Assistantes Maternelles : convention personnel

Madame Catherine **LEPESANT,** *adjointe chargée de l'enfance jeunesse***,** rappelle au conseil municipal le fonctionnement du **RAM** relais d'assistantes maternelles intercommunal sous la forme d'un partenariat de quatre communes La Jarne, Saint Vivien, Thairé et Angoulins, initié en 2014. La commune s'est donc prononcée favorablement, lors des séances du 8 septembre et du 13 octobre 2014, pour l'accueil de ce service à Angoulins. Elle mentionne que la CAF a donné un agrément pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2015.

Madame Catherine **LEPESANT** précise que, par convention de fonctionnement du RAM signée entre les quatre communes, la mise à disposition de l'animatrice a été validée, la gestion administrative du personnel incombant à la commune de la Jarne. Une répartition hebdomadaire mutualisée d'heures a été ainsi arrêtée en commun par les quatre communes sur une base de 35 heures, avec une répartition des charges nettes (perception des recettes CAF en direct par La Jarne), proportionnelle au temps de travail:

- La Jarne 14 heures 40 %
- Angoulins 14 heures 40 %
- Saint Vivien 3,5 heures 10 %
- Thairé 3,5 heures 10 %

Le coût annuel de fonctionnement du RAM intercommunal est évalué depuis 2015 à **35 000 €,** sur lequel des participations de la CAF et du Département s'élèveraient à environ **75 %**. L'engagement de la commune correspond au solde restant à **3 500 €.**

Madame Catherine **LEPESANT** présente le projet de convention portant sur la mise à disposition du personnel : Educatrice Jeunes Enfants EJE, les termes sont identiques à l'an passé, exception faite pour le personnel, Madame Sylvie **MOURIN LUCIANAZ**, éducatrice jeunes enfants, a été recrutée en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONDUIT** les modalités de fonctionnement d'un RAM intercommunal et la participation de la commune dans cette action ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention sur les conditions de mise à disposition de l'EJE pour l'année 2017 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

V – PERSONNEL

10 – Tableau des effectifs communaux

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe déléguée au personnel*, fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, afin de prendre en compte d'une part les modifications réglementaires imposées par le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations PPCR, avec une nouvelle architecture dans les cadres d'emplois et d'autre part les avancements de grade, soit après la réussite à un examen professionnel ou après plusieurs années d'exercice, en application des articles 79 et 80 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle communique le tableau des concordances entre les anciennes dénominations et les nouvelles :

FILIERE	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques			
TECHNIQUE	Adjoint technique 2é classe	Adjoint technique	5 postes à 35 h 1 poste à 29 h 1 poste à 25h30
	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal 2é classe	5 postes à 35 h
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation			
ANIMATION	Adjoint d'animation 2é classe	Adjoint d'Animation	2 postes à 35h
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine			
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal 2é classe	1 poste à 35h

Et le tableau des avancements des grades pour l'année 2017 : des agents relevant de la catégorie C des filières administrative, technique, et sociale :

CATEGORIE C AVANCEMENT DE GRADE		
Filière	**Ancien grade**	**Nouveau grade**
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif territorial Principal de 2é classe	Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe
TECHNIQUE	Adjoint Technique territorial Principal de 2é classe	Adjoint technique territorial Principal de 1ère classe
SOCIALE	Agent spécialisé Principal 2é classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** comme suit le nouveau tableau des effectifs communaux à compter du 1er Avril 2017

11 – Emplois saisonniers : ouverture de postes

Madame Catherine **LEPESANT**, *adjointe chargée du personnel*, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité en période estivale, pour assurer notamment pendant la saison touristique les tâches liées à la propreté urbaine, à l'entretien de la voirie, des espaces verts et la surveillance des espaces publics au bord du littoral.

Il est proposé de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint Technique de catégorie C, à temps complet pour une période allant du **1er juillet au 31 août 2017**
- un emploi saisonnier de Gardien de Police Municipale assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une période allant du **15 Juin au 15 septembre 2017**

Leur rémunération sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347 – majoré 325 et au 1er échelon du grade de Gardien de Police Municipale, indice brut 347 - majoré 325.

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux emplois saisonniers en 2017
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives aux procédures de recrutement

12 - Partenariat convention IUT/ Commune accueil étudiant stagiaire

Monsieur le **Maire** indique, que comme chaque année, il serait utile, pour renforcer les services municipaux, et notamment pour travailler sur les projets d'aménagements de la pointe du Chay, d'accueillir un étudiant dans le cadre d'un stage au titre de sa formation pratique.

La candidature de Monsieur .Florent **BOURGOUIN,** en licence professionnelle *Environnement et construction*, correspondant au profil souhaité a été retenue. Une convention serait passée entre l'Institut Universitaire de technologie IUT de La Rochelle et la Commune.

Un débat s'engage. Madame Hélène **PIGEONNIER** fait observer qu'il est fait appel trop fréquemment aux stagiaires pour mener à bien des projets publics communaux. Elle considère que c'est avoir recours à de la main d'œuvre à bas prix. Madame Pascale **DAVID** répond qu'il existe un tutorat systématique des stagiaires, que le thème du stage est toujours choisi en commun et qu'un accompagnement est réalisé par les élus et les personnels. Elle trouve la remarque particulièrement déplacée et l'attitude de madame **PIGEONNIER** très inconvenante. M. le **Maire** mentionne que ces expériences sont importantes pour les stagiaires et que la confrontation au milieu professionnel est essentielle dans un parcours universitaire. Ce point vient d'être encore une fois rappelé en Conseil d'Administration de l'Université auquel il assiste en qualité de vice6président de la CDA chargé de l'Enseignement Supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la convention de stage, pour une durée de 13 semaines à compter du 29 Mars 2017 au 23 juin 2017

- **FIXE** la gratification à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,(taux horaire de 3,60 €)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité ont souhaité, par la voix de Madame NIVET, poser trois questions écrites qui, selon les termes du réglement intérieur, ne peuvent être l'objet d'un débat, mais doivent recevoir une réponse.

Question 1 (selon les termes formulés) :
Compteurs Linky : information sur les suites données au projet, responsabilités et calendrier prévu ?

Réponse apportée par M. le Maire :

Il s'agit d'une question complexe qui doit être abordée avec nuance, rigueur et méthode dès lors qu'elle suscite un débat aux répercussions nationales.

Il convient de l'aborder à trois niveaux, (1) le niveau du risque technologique avec acceptation ou refus du progrès technologique, (2) le niveau du fondement de la décision et de l'action politique, (3) le niveau de la légalité et de l'utilité de cette décision politique

1- Le risque technologique

Tout progrès technologique génère systématiquement de l'appréhension voire le rejet des populations. Pensons aux craintes irrationnelles suscitées par les premiers chemins de fer : « *En 1835, les membres de l'académie de médecine de Lyon demandèrent solennellement : « ne risquerons-nous pas des atteintes à la rétine et des troubles de la respiration à grande vitesse, les femmes enceintes ballottées ne vont-elles pas faire des fausses couches* ? ».

Qu'en est-il de Linky ? L'***Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)*** a été saisie pour évaluer l'impact éventuel de Linky sur la santé. Son avis, rendu mi-décembre 2016, parle de « *risques sanitaires peu probables* ». Elle précise que « *les compteurs Linky […] sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années (télévision, chargeur d'ordinateur portable, table de cuisson à induction…)* ».

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a également été sollicitée : cet établissement public a publié des résultats en septembre 2016. Ils montrent des niveaux de champs électriques et magnétiques en laboratoire très au-dessous des valeurs limites réglementaires. D'autres mesures ont été réalisées dans des habitations. Les champs magnétiques y sont supérieurs, principalement face au compteur. Mais ils restent deux cents fois au-dessous de la valeur limite réglementaire.

La publication de ces mesures constitue un pas important en matière de transparence. Il est toutefois indispensable de les poursuivre, pour en avoir davantage et dans des situations différentes. Il serait par ailleurs souhaitable de les faire sous l'égide d'une commission réunissant les principaux acteurs. ***Le Centre de recherche et d'information indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM)*** le souhaite : « *Le protocole de l'ANFR doit être amélioré. Il faudrait faire des comparaisons avec les anciens compteurs, ainsi que des mesures sur la durée et pas seulement à un instant T, avec des appareils en fonctionnement, et notamment des chauffages électriques* », estime le Centre.
Source : 60 millions de consommateurs février 2017

Il convient donc d'être, à ce stade, en vigilance quant au suivi scientifique et expert de ce dossier.

2- Le fondement de la décision et de l'action politique locale

La question essentielle sur ce dossier comme dans d'autres est celle du fondement de la décision politique. Elle est au coeur de la question démocratique. Nous représentons nos concitoyens comment être assuré de prendre la décision juste dans l'intérêt général. Elle doit être fondée sur l'éthique et le bon sens.
Quel est l'avis des experts et des professionnels ? Quels sont les tenants et les aboutissants des prises de position ? Quels sont les enjeux ?

C'est donc par une instruction rigoureuse, méthodique, sereine de ce dossier que peut être prise la bonne décision. Cette instruction doit s'appuyer sur des avis scientifiques et experts. Elle doit par ailleurs et impérativement être justifiée et explicitée clairement à la population.

Il convient donc d'être rigoureux, rationnel dans le travail de préparation de la décision et clair dans son explicitation à la population.

3- La légalité et l'utilité de la décision et de l'action politique

Les Conseils Municipaux peuvent-ils s'opposer à l'installation de Linky ? 320 Conseils Municipaux l'ont fait en France et 3 en Charente Maritime. Deux communes ont vu leur délibération être qualifiée d'illégale par les tribunaux administratifs.

Les collectivités locales sont effectivement propriétaires des réseaux de distribution d'énergie et donc des compteurs. Mais l'article 29 de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte adoptée en août 20215 dispose que : « *les propriétaires (…) doivent permettre aux opérateurs de distribution d'électricité et aux opérateurs des sociétés agissant pour leur compte d'accéder aux ouvrages* ».

Par ailleurs le Conseil d'Etat dans un arrêt de mars 2013 a indiqué que « *les collectivités ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky* ».

L'AMF a saisi par courrier en mars 2016 le premier ministre de cette ambiguïté. La réponse du ministère a rappelé que le déploiement de ces compteurs communiquants est une obligation légale fondée sur l'article L 341-4 du Code de l'énergie.

Le maire ne peut agir, selon le pouvoir de police qui est le sien, qu'en cas de « *danger grave et imminent* ».

Il convient donc d'être à ce troisième niveau rationnel et efficace.

Conclusion

Quelle est la position de la commune sur le dispositif Linky ?

Elle est celle de la recherche de la décision et de l'action utiles.

Qu'est-ce qu'une décision ou une action utile, elle doit répondre à deux principaux critères :

- intérêt général dans le respect de l'ordre public et de la protection des populations ;
- la rigueur de la préparation de la décision et la clarté de ses fondements.

En clair une attitude de vigilance concernant les informations qui sont publiées sur ce dossier et si nécessaire une attitude ou une position clairement tranchée, en notre âme et conscience, si cette dernière pouvait s'avérée fondée et utile.

En définitive, c'est là, la responsabilité de l'élu dans toute son ampleur et son exigence.

Question 2 (selon les termes formulés) :
Rond-point Carrefour : point de situation relatif à la réalisation du projet (aspects organisationnel, juridique et financier) et calendrier d'exécution ?

Réponse apportée par M. le Maire :

M. Le Maire indique que l'appellation « Rond-point Carrefour » n'est pas la sienne. Il s'agit sans doute de la question du « Giratoire nord » d'accès à la RD 137. Il rappelle par ailleurs qu'il est inutile pour les conseillers municipaux d'attendre la session du Conseil pour obtenir des informations sur les affaires concernant la commune. Il souligne qu'il est, comme toute l'équipe municipale, prêt à tout moment à répondre à de telles interrogations.
Il indique donc que les travaux viennent de s'engager sur la base d'une convention entre parties prenantes avec une maîtrise d'ouvrage départementale. Que les travaux sont financés par la société Carrefour, le Département, la CDA et la commune d'Angoulins. Ces travaux se dérouleront en deux tranches. La première verra son achèvement vers le 20 juillet avec la réalisation du giratoire. La seconde partie reprendra en septembre pour s'achever, si le déroulement se fait sans encombre, fin 2017 avec le raccordement avec la RD 137. Il indique qu'il convient de se préparer à des difficultés de circulation. Il conclut en soulignant que si ce giratoire peut apporter quelques facilités dans les mobilités, il ne pourra tout résoudre sans la réalisation effective d 'un véritable échangeur nord à l'instar de l'échangeur sud existant.

Question 3 (selon les termes formulés) :
Déplacement de la pharmacie de centre bourg : point d'avancement du projet et calendrier associé ?

Réponse apportée par M. le Maire :

Encore une fois, la formulation de la question induit une regrettable confusion. La question semble plutôt porter sur la création du pôle santé et non pas sur la seule question de la pharmacie.

Pour y répondre de façon succincte et précise : depuis plusieurs mois l'équipe travaille, avec l'appui du Conseil Municipal dans sa majorité, sur ce projet. Le compromis de vente du terrain était signé, le permis de construire de ce projet concerté entre professionnels et municipalité était déposé. Tout était prêt pour l'imminent début des travaux lorsque M. et Mme GRIZET, les pharmaciens, ont annoncé devoir renoncer unilatéralement au projet car une éventuelle ordonnance allait vraisemblablement permettre l'installation de pharmacies sur des zones commerciales. A ce titre, M. et Mme GRIZET ont

souligné à leurs associés et à la municipalité leur choix préférentiel de la zone commerciale plutôt que ce projet qu'ils avaient pourtant porté. Le projet initial est donc caduc mais tout sera fait pour poursuivre sur un projet de pôle santé sans la pharmacie. Telle est, à tout le moins, la motivation ferme de la Municipalité.

M. Philippe **AUDAU** fait part au conseil municipal qu'il a assisté avec la DGS et la responsable de la communication, à la journée « open data » organisée par la ville de La Rochelle, en collaboration avec la CDA, il indique qu'une réflexion est menée pour rendre plus accessible et plus visible sur nos supports de communication, des jeux de données, dans le cadre de la loi 2016 sur le numérique.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt-et-une heures quarante-cinq.

Daniel VAILLEAU	Maire	
Bérangère GILLE	Première Adjointe	
Gérard CEZARD	Deuxième Adjoint	
Pascale DAVID	Troisième Adjointe	
Catherine LEPESANT	Quatrième Adjointe	
Nicolas BAIDARACHVILLY	Cinquième Adjoint	
Jean-Pierre CARDIN	Sixième Adjoint	
James FLAESCH	Septième Adjoint	
Philippe AUDAU	Conseiller Municipal délégué	
Maurice CAILLAUD	Conseiller Municipal délégué	
Jacqueline FUMOLEAU	Conseillère Municipale	
Denis BROWNE	Conseiller Municipal/Secrétaire	
Pascal LAFFARGUE	Conseiller Municipal	
Nathalie PICHOT	Conseillère Municipale	
Soline LAILLET	Conseillère Municipale	
Sophie BEAUCHAMPS	Conseillère Municipale	
Valérie CEZARD-CITHAREL	Conseillère Municipale	
Jean-Marie GIRARD	Conseiller Municipal	
Vincent DUBOY	Conseiller Municipal	
Marie-Hélène NIVET	Conseillère Municipale	
Bruno CAPDEVIELLE	Conseiller Municipal	
Denis MARECHAL	Conseiller Municipal	
Michèle BABEUF	Conseillère Municipale	
Hélène PIGEONNIER	Conseillère Municipale	